



Déclaration de choix de l'Etat membre d'origine pour les besoins de la Directive Transparence

Conformément à l'article 222-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Compagnie de Financement Foncier, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est en France, précise que son Etat membre d'origine, au sens de la directive 2004/109/CE du Parlement et du Conseil du 15 décembre 2004 (la Directive Transparence), est la France et qu'en conséquence, l'autorité compétente pour le contrôle du respect de ses obligations en matière d'information réglementée est l'Autorité des marchés financiers (AMF).